

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1284

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« en ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour garantir la participation du plus grand nombre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

L'alinéa 16 vise à permettre au gouvernement de modifier modalités de participation du public aux débats publics sur les projets portant potentiellement atteinte à l'environnement.

Il est proposé de préciser la nécessité de favoriser l'expression du plus grand nombre lors de ces débats publics en ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.